

ATV SA est immatriculée en Belgique comme compagnie d'assurances et agréée sous le numéro 1015.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos exigences et de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

All in est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsque dans le cadre d'un séjour à l'étranger et en raison de certains événements, il requiert une assistance aux personnes y compris lors d'un séjour au ski, il doit annuler, interrompre ou modifier un voyage, et il est victime d'incidents liés à ses bagages. Cette assurance intervient également financièrement lorsqu'il est physiquement victime d'un incident et lorsqu'il subit un préjudice en cas de retard, d'annulation, de déclassement ou de refus d'embarquement d'un vol.



Qu'est ce qui est assuré ?

Pour la garantie assistance aux personnes :

- ✓ Le rapatriement en cas d'accident ou de maladie grave;
- ✓ Remboursement illimité des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident;
- ✓ Intervention dans les frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers dans le pays de domicile, liés à une opération médicale non planifiée ou un accident à l'étranger, à concurrence de € 6.000 au maximum par assuré;
- ✓ Intervention à concurrence de maximum € 200 par assuré, pour les forfaits remontées mécaniques, le skipas et les cours de ski de plus de 5 jours consécutifs qui n'ont pu être utilisés.

Pour la garantie bagages, jusqu'à maximum € 1.500 par assuré:

- ✓ Les bagages, les objets et les vêtements portés par l'assuré à son endroit de destination habituel;
- ✓ La destruction totale ou partielle.

La garantie annulation, modification et compensation de voyage, couvre jusqu'à maximum € 30.000 par contrat de voyage :

- ✓ Le décès, la maladie grave et l'accident corporel grave;
- ✓ Le refus de délivrance de visa ou d'ESTA.

La garantie capital accident de voyage couvre jusqu'à maximum € 12.500 par personne assurée :

- ✓ En cas de décès;
- ✓ en cas d'invalidité permanente.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat d'assurance et/ou le départ à l'étranger;
- ✗ Toutes les prestations et les frais non expressément prévus dans les conditions générales.

Pour la garantie assistance aux personnes :

- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ;
- ✗ Les maladies innées évolutives.

Pour la garantie bagages :

- ✗ Les bagages transportés sur un véhicule à deux roues;
- ✗ Les objets laissés dans un véhicule en stationnement entre 22h et 7h.

Pour la garantie annulation, modification et compensation de voyage :

- ✗ L'accouchement et les interventions s'y rapportant;
- ✗ Les opérations dont la date peut être postposée après la date de retour.

Pour la garantie capital accident de voyage :

- ✗ Les accidents résultant du fait intentionnel de l'assuré;
- ✗ Les accidents survenus lors de la préparation ou de la participation intentionnelle à des crimes ou délits.

Pour la garantie retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement d'un vol :

- ✗ Pour les assurés voyageant à titre gratuit ou à tarif réduit qui n'est pas directement ou indirectement accessible au public.

La garantie assistance en cas de retard, d'annulation, de déclasserement ou de refus d'embarquement d'un vol:

- ✓ Compensation financière en cas d'un retard d'au moins trois heures par rapport à l'heure d'arrivée initialement prévue, d'annulation ou de refus d'embarquement contre la volonté de l'assuré;
- ✓ En cas de déclasserement: remboursement de 30 % du prix du billet pour tous les vols de 1500 km ou moins; de 50 % du prix du billet pour tous les vols intracommunautaires de plus de 1500 km, à l'exception des vols entre le territoire européen des États membres et les départements français d'outremer, ainsi que pour tous les autres vols de 1500 à 3500 km; ou de 75% du prix du billet pour tous les autres vols.

La garantie assistance aux véhicules couvre :

- Dépannage et le remorquage dans le pays de domicile et à l'étranger;
- Rapatriement du véhicule couvert.

Pour la garantie assistance aux véhicules :

- Les défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur;
- L'enlèvement dans la neige à défaut de dispositif permettant de rouler sur la neige.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Pour la garantie assistance aux personnes :

- ! L'intervention pour les frais médicaux en Belgique est limitée à maximum 3 mois après la sortie de l'hôpital à l'étranger.
- ! Les frais de restaurant et de boissons.

Pour la garantie bagages :

- ! Intervention à partir de € 250 par assuré.
- ! La couverture des objets de valeur mentionnés dans les conditions générales est limitée à 30 % du montant assuré.

Pour la garantie annulation, modification et compensation de voyage :

- ! Les troubles psychiques, névropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation;
- ! Le véhicule privé, prévu pour le voyage, qui est en mauvais état ou défectueux.

Pour la garantie capital accident de voyage :

- ! Si un assuré est victime d'un accident en tant que conducteur ou passager d'une moto de plus de 150 cc, les indemnités sont réduites à 70 %.
- ! Le contrat prend fin de plein droit à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans.

Pour la garantie assistance en cas de retard, d'annulation, de déclasserement ou de refus d'embarquement d'un vol :

- ! Les vols ayant eu lieu dans un délai de plus de 6 mois.

Pour la garantie assistance aux véhicules :

- Les frais de réparation et de main-d'œuvre restent à votre charge ;
- Dans le cadre du rapatriement du véhicule couvert: les frais de gardiennage sont pris en charge à concurrence de maximum € 15 par jour pour une durée maximum de 15 jours.

!



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie assistance aux personnes :

- Si la garantie est souscrite pour l'Europe : dans les pays de l'Union européenne, ainsi que dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, à Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Royaume-Uni, au Monténégro, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Fédération de Russie (jusqu'au 60^{ème} parallèle est), en Islande, en Macédoine, en Moldavie, en Norvège, en Serbie, en Turquie, en Ukraine, au Maroc, en Tunisie, en Egypte et en Israël, excepté dans le pays du domicile;
 - Si la garantie est souscrite pour le monde : dans le monde entier, à l'exception du pays de domicile.
- ✓ Pour la garantie bagages : couverture en Europe ou dans le monde entier, selon la destination (en Europe ou dans le reste du monde), à l'exception du domicile.
 - ✓ Pour la garantie annulation, modification et compensation de voyage: couverture en Europe ou dans le monde entier selon la destination (en Europe ou dans le reste du monde).
 - ✓ Pour la garantie capital accident de voyage : couverture en Europe ou dans le monde entier selon la destination (en Europe ou dans le reste du monde).
 - ✓ Pour la garantie Assistance en cas de retard, d'annulation, de déclassé ou de refus d'embarquement d'un vol : la garantie est d'application pour les assurés qui partent :
 - D'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, y compris le Royaume-Uni, l'Islande, la Norvège et la Suisse, indépendamment du transporteur aérien effectif;
 - D'un aéroport situé dans un pays tiers à destination d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, y compris le Royaume Uni, l'Islande, la Norvège et la Suisse.
 - Pour la garantie assistance aux véhicules : dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, à Chypre, en Lettonie et en Lituanie) et également dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, à Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège et en Serbie, à l'exception du pays de domicile uniquement si la destination est en Europe.



Quelles sont mes obligations ?

- Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours du contrat, de signaler à l'assureur toutes les circonstances existantes ou nouvelles et les modifications de circonstances dont il a connaissance et qui sont dès lors susceptibles de modifier l'évaluation du risque.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre.
- Pour la garantie assistance aux personnes : sans délai, faire constater par un médecin la maladie ou les lésions en cas d'accident.
- Pour la garantie annulation, modification et compensation de voyage : avertir immédiatement et au plus tard dans les 24 heures ouvrables l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès qu'il a connaissance de l'événement
- Pour la garantie capital accident de voyage : avertir l'assureur immédiatement et lui adresser une déclaration écrite dans les 7 jours.
- Pour la garantie bagages : en cas de vol, faire immédiatement établir un procès-verbal par les autorités du lieu où le vol a été commis, et faire constater de visu les traces d'effraction.
- Pour la garantie assistance aux véhicules : faire établir un rapport détaillé sur l'état de votre véhicule, tant lors de son enlèvement que lors de sa récupération.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant total de la prime doit être effectué auprès de l'intermédiaire d'assurance tout de suite après la souscription du contrat d'assurance



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour la garantie annulation : la garantie prend cours au moment de la souscription du contrat mentionné ci-dessus et prend fin au moment où débute le voyage concerné, tel que spécifié dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance. L'assurance reprenant la garantie annulation doit être souscrite au plus tard 30 jours avant le jour du départ du voyage. Pour les voyages dont la date de départ se situe dans les 30 jours à compter de sa réservation, l'assurance doit être souscrite au plus tard dans les 24 heures à compter de la date de la souscription du contrat de voyage.
- Pour les autres garanties : les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance, et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin du voyage dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance. Les garanties ne sont acquises que si elles sont souscrites pour la totalité du voyage (départ, séjour et retour).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend effet dès la signature de la police présignée ou de la demande d'assurance par le preneur d'assurance et prend fin à la date de retour tel que spécifié notamment dans le contrat de voyage.